



Propos liminaires FO-DGFIP
Réunion d'information du 6 avril 2021 sur classement des postes et GPEEC A+

Mesdames les co-présidentes,

Tout d'abord une précision de langage : Nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour un groupe de travail. Ce que vous appelez GT est une réunion d'information de la Direction Générale à des cadres supérieurs qui se trouvent être des représentants des personnels mais qui auraient bien pu être des cadres supérieurs d'une direction locale.

Pourquoi ? Et bien tout simplement parce que votre diaporama qui constitue la pièce centrale de vos documents transmis fait déjà l'objet de réunions et de visio dans les DR/DDFiP depuis plus d'une semaine. Pourquoi nous donner l'illusion d'une concertation ? Vous n'avez pas le même sens que nous du mot concertation.

Comment osez-vous encore qualifier ce, entre guillemets, « GT » comme étant de concertation ? On vous fait la remarque à chaque fois, ça devient très très désagréable et irrespectueux vis-à-vis des représentants des personnels que nous sommes. Faut-il vous rappeler, si vous l'aviez oublié ou si on ne vous l'avait jamais dit, que nous sommes à la DGFIP parmi les directions de tous les ministères l'une de celles qui a le plus fort taux de participation aux élections professionnelles avec plus de 72 % de taux de participation aux dernières élections. C'est cette légitimité d'élus du personnel que vous décidez de ne pas considérer. Vous êtes nommés, nous sommes élus et bien élus.

Si cette réunion avait été un vrai GT, les documents n'auraient pas du circuler préalablement dans vos directions, car les GT pouvant être considérés comme des démembrements du CTR, les documents transmis sont confidentiels dans la lignée de ceux d'un CTR en vertu des textes de 1982 et de 2011. Mais il est vrai que là comme ailleurs vous vous asseyez sur toutes les règles !

Nous pensions avoir touché le fond lors du GT du 10 décembre 2020 en termes d'autosatisfaction et de langue de bois, et bien nous voyons à FO-DGFIP que vous pouvez encore faire mieux !

Ce diaporama qui circule partout mais dont les organisations syndicales ne prennent connaissance qu'à l'appui de cette réunion, et bien c'est parfaitement symbolique de cette DGFIP où plus aucune règle n'existe.

Il avait fallu que FO-DGFIP insiste fortement lors du GT du 10/12/20 pour avoir des compléments d'information sur le classement des postes et notamment le tableau des indicateurs ou encore les marges de manœuvre des directeurs et des DDG avec des exemples. Nous avons exigé un tableau famille par famille de postes avec le type d'indicateurs, leur poids, leur pondération et le nombre de points. Vous nous avez adressé le 17/12/20 le fameux tableau, mais là encore, vous avez du juger que nous étions trop bêtes pour comprendre tout ce mécanisme, donc le tableau expurgé ne comportait aucune répartition du poids des indicateurs, ni aucune pondération. De quoi avez vous peur ? Ce tableau tronqué reflète à lui tout seul le degré de confiance et la transparence qui règnent dans cette maison. Au fait, ce tableau complet ainsi que les principes ayant fondé le classement cible 2023 que nous demandions aussi, nous les avons eu par d'autres moyens et les avons communiqué. Cette infantilisation, à FO-DGFIP, nous ne la supportons plus !

Nous continuons sur le GT du 10/12 car vous nous aviez promis les conclusions du GT classement de mars 2020 : on attend toujours ! Il y a eu un nouveau GT classement entre personnes du sérail en février 2021, là non plus aucune invitation pour les OS et aucune restitution. On a bien compris, et un haut responsable de SPIB, désormais directeur local, l'a dit le 10/12 : les GT classement antérieurs avec les OS avaient de l'utilité mais selon lui étaient chronophages, et surtout il ne fallait pas faire attendre le sacro-saint NRP. Vous préférez prendre le risque de faire des mécontents et de créer des injustices de postes prenant plus d'enjeux mais rétrogradant dans le classement. Ce silence étourdissant des critères du classement, les cadres n'en peuvent plus !

Vous affirmiez aussi le 10 décembre que, je vous cite, « sur l'objectif de transparence on vous rejoint pour les sélections au choix. On le redira aux directeurs, c'est très important ». Alors soit vos recommandations ont subi des perturbations en visio et le son ne fonctionnait pas, ou bien vous n'arrivez pas à vous faire respecter par vos directeurs locaux et là, c'est plus grave. Car on peut vous dire que les exemples ne manquent pas de pratiques totalement disparates d'une DDFiP à une autre pour le recrutement de vos cadres supérieurs. Entretien bâclé, short list ou pas, MIL supprimant souvent toute possibilité d'arriver en externe, aucun retour d'entretien pour certains cadres, bref un sentiment de mépris une fois de plus qui crée la zizanie, la méfiance entre cadres. Ce n'est plus un mouvement de vos cadres que vous faites, c'est une somme de X recrutements individuels qui n'obéissent pas tous aux mêmes règles. Les N°1 ont de plus en plus la fibre écologique du circuit court et ont une fâcheuse tendance à recruter local un peu trop souvent. On n'ose pas parler de « copinage », mais ...

Le règne des nouveaux physocrates de Bercy prônant le « laissez faire, laissez passer » est arrivé.

FO-DGFiP reste convaincu que de mélanger promotion des cadres, classement, accompagnement managérial est le meilleur moyen de noyer le poisson et de nous emmêler. Vous nous imposez des thématiques à tiroirs (GPEEC, Classement, CDL etc.), le tout en une après-midi. Nous avons exigé, comme lors des campagnes classement précédentes, des GT classement et uniquement classement, vous nous le refusez, dont acte. Nous exigeons aussi un GT dédié uniquement aux échelons spéciaux, et notamment celui d'IDIV HC, car l'annexe 2 de la NDS du 2/4/21 pose plus de questions qu'elle n'amène de réponses claires. Le caractère tardif de la sortie de cette NDS a bien sûr empêché, je vais tenter un gros mot, toute « concertation » sur ce sujet. La 1ère liste des ayant-droit à cet ES chez les IDIV HC risque de faire des déçus.

Pour en finir sur ce GT du 10/12, nous avons demandé, une fois de plus, communication du rapport Brière/Pichevin. Nous allons finir par croire qu'il est enfermé dans un hangar de la zone 51 à Roswell et qu'il cache de terribles révélations...ou tout simplement une confirmation du mal être de plus en plus grand de vos cadres.

Pour en revenir à cette réunion d'information à vos cadres syndicalistes, nous allons énumérer ci-dessous nos remarques, critiques sur le diaporama présenté et garderons ensuite le silence lors des différents tours de table et nous contenterons de vous écouter, comme il est de pratique dans une réunion d'information descendante du format de celle de ce jour.

Tout d'abord évacuons la carte de France des plus âgés et des âges moyens qui n'apporte rien de plus que ce qui avait été présenté le 10/12, tout au plus un rafraîchissement des données. La pyramide des âges n'a rien de nouveau et nous avons disserté longuement là dessus.

Dans l'ordre des diapositives de votre diaporama, voilà nos commentaires :

- le bilan 2014-2019 révèle que les niveaux de promotion annuels des IDIV sont les seuls à ne pas être respectés. Ce sont donc plus d'un millier de promotions perdues pour les collègues IDIV. Comme nous l'avons déjà dit lors des GT des 27/11 et 10/12/2020, la volonté de supprimer à terme ce grade atypique dans la FPE et qui vous dérange tant est bien réelle et se reflète au travers des chiffres annoncés de promotion sur le cycle 2020/2024.
- Diapo 5 : les IDIV supporteront 95 % des suppressions d'emploi des A+ d'ici 2024. Le tableau est imprécis : les 520 suppressions d'emplois IDIV, de quoi sont elles constituées ? Suppressions d'ETP ? Départs en retraite ?
- Diapo 6 : En quoi la structuration future des postes est plus favorable ? l'exemple de la disparition des C4 : un IFIP à la tête d'un C4 gagnait plus qu'un IFIP en direction. Quant aux comptables à la tête de postes 1027, ils s'aperçoivent qu'ils passeront en majorité C2.
- Diapo 8 : ça rejoint ce que nous disions plus haut, exemples de la méthode pour les marges de manœuvre des directeurs ? Vous refusez de nous donner la méthode et vous insinuez le doute.
- Diapo 9 : Pour quelle raison l'indiciation administrative ne serait-elle pas accessible aux IDIV CN ? Donc 44 % des CDL qui sont IDIV CN ne seront pas indicés (diapo 30). il y a, comme qui dirait, tromperie sur la marchandise. Ce n'est, malheureusement pour les collègues, pas la seule ! FO-DGFiP revendique une indiciation pour les IDIV CN en HEA1. Il reste 50 indices non affectés en bout de course, ils doivent aller aux IDIV.
- Diapo 10 : La Direction Générale a survendu le poste de CDL en précisant que les indiciations administratives seraient bien présentes ; or cette diapositive révèle que les CDL n'auront que 17 % des indices administratifs, le reste allant majoritairement en direction (55%) et chez les responsables de structures non comptables pour 17 % (PCRP, SDIF ...). A ce titre, quid des indiciations dans les DNS et à la Centrale (on veut des chiffres précis), Vous l'aurez compris, pour les IDIV CN, et même, à un degré moindre, les IDIV HC , c'est, pardonnez nous l'expression, « ceinture et bretelles » !
- Diapo 11 : combien d'indices HEA (on parle bien de 3ème chevron IM 972 ?) libérés dès septembre 2021 ?
- Diapo 12 : Deux poids, deux mesures : les AFIPA, cohorte à 20 % et sans l'avis du directeur ; les IDIV, cohorte à 15 % et avec l'avis du directeur. A ce titre, vous avez changé de priorité pour l'ES des IDIV entre la fiche du GT du 27/11 et la sortie de l'annexe 2 à votre NDS du 2 avril : les plus proches de la limite d'âge ne sont plus les 1^{ers} prioritaires ? Ce n'est pas très clair, on attend des éclaircissements.
- Diapo 14 : HEB comptables aux AFIPA administratifs, certes ! Les IDIV HC y ont statutairement droit, mais le choix sans entrave a fait son œuvre depuis 2020 : 8 IDIV HC sur HEB en 2019, 3 en 2020, zéro en 2021. Sans doute les IDIV HC sont de très mauvais comptables ...
- Diapo 16 : A préciser SVP car quand vous dites que le comptable qui a subi une restructuration peut être autorisé à surcotiser « sous certaines conditions », lesquelles sont-elles ? C'est le seul point positif de cette réunion d'information, alors vendez le nous bien !
- Diapo 18 : l'élargissement des conditions d'accès aux postes HEB se fait au détriment des IDIV HC (cf supra).
- Diapositives 20 et 21 ambitieuses mais qui se heurteront vite au principe de réalité : seulement 8 CMC, une MAC bien confidentielle. Et donc obligation de recourir au privé. A ce titre, combien coûte à la DGFiP le marché passé avec la société « Talents et compétences » chargée du coaching 360 ° ?
- Diapo 27 : Vous vous moquez du monde une fois de plus ! Le repyramidage proposé conduit à classer environ 50 % des postes C2 et C3 au niveau 1 dans leurs catégories respectives, 30 % au niveau 2 et 20 % au niveau 3. A l'heure actuelle les niveaux d'indices au sein des catégories C2 à C4 sont très homogènes (en trois tiers). Le problème c'est qu'en cible plus de la moitié de la totalité des C2, C3 et C4 disparaissent purement et simplement.
- Diapo 28 : On peut être étonné d'apprendre que 95 des indices n'étaient pas affectés jusqu'alors Dans le nouveau système, 50 indices disparaissent sur les 1 007 qui existaient préalablement. Si par le passé

l'administration avait fait le choix de ne pas affecter 95 indices, il n'y a pas de raison de figer le curseur actuel à 957. On doit garder, a minima, les 1 007 surindiciations qui étaient annoncées. Il serait intéressant de savoir la répartition de l'enveloppe des 79 surindiciations prévues pour abonder une réserve pour les DNS, la Centrale et les services relocalisés.

- Diapo 29 : nous avons déjà évoqué les CDL à la diapositive 9. La DG vend sa tête de gondole actuel : le CDL. 60 % des CDL seront des IDIV en 2023 : alors qu'en cible ce grade constitue 95 % des suppressions d'emplois de A+ d'ici 2024. La DGFIP compte donc recycler de cette manière les IDIV qui étaient comptables jusqu'à alors.... Toutefois, ceux qui sont au premier niveau du grade (CN), ne pourront pas bénéficier de la surindiciation. C'est vexant, voir discriminatoire ! Afin d'assurer le bouquet final, la DG annonce qu'en la matière : « *ce sont les compétences d'avantage que le grade qui guideront le choix ...* » La DG s'assoit donc sur le décret 2010-986 du 26/08/2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP qui précise :

- au premier alinéa de l'article 4, les fonctions dévolues à un AFIPA ;
- au second alinéa de l'article 4, les fonctions dévolues à un IP ;
- au troisième alinéa de l'article 4, les fonctions dévolues à un IDIV ;
- au quatrième alinéa de l'article 4, les fonctions dévolues à un IFIP.

C'est une première, une règle de gestion contredit un décret. Si ce n'est pas le cas, il va falloir que l'administration précise les structures qui seront octroyées à un grade plus qu'à un autre (métropoles ; communauté d'agglomération, de communes, ...), ou l'enveloppe maximale qui composera un portefeuille au regard du grade détenu dans les fonctions de CDL. La doctrine d'emploi correspondant à un grade fait encore sens dans la fonction publique, tout comme dans le privé au travers des conventions collectives.

Finalement, pour vous, tout est fongible et ça vous arrange car l'IDIV c'est quoi ? c'est un IP qu'on paie moins cher !

- Diapo 30 : Les IDIV représentent déjà plus de 60 % de la population des CDL.
 - Les IDIV CN pourront-ils bénéficier de l'assurance d'une promotion à la HC sur cet emploi dès qu'ils remplissent les conditions statutaires ?
 - Les IFIP qui représentent 28 % de la population des CDL pourront-ils bénéficier d'une promotion sur cet emploi en cas de réussite à la sélection d'IDIV CN ?IDIV CN ou IFIP, puisque cette fonction est ouverte à tous les grades, il n'y a pas de raison qu'une mobilité soit imposée en cas de promotion. La réponse est importante pour les intéressés, mais aussi pour les autres agents afin de savoir comment ils doivent/peuvent se positionner en cas de promotion d'un collègue IFIP ou IDIV CN qui occupe un emploi de CDL.

Pour FO-DGFIP, les IFIP devraient aussi pouvoir bénéficier du détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé, eux qui ont le delta indemnitaire le plus faible par rapport à un administratif de tous les grades affectés en CDL. Et ce ne serait que justice pour des collègues qui pouvaient jusqu'alors être comptables en C4.

- Diapo 31 : Nous nous sommes déjà exprimé sur l'aumône faite aux IDIV avec leurs petits 8 points d'ES.

J'en ai terminé, merci.